



N°007-22/HAAC/PT/SG/DM/DAJDC/SMA/SDC/SCS

**COMMUNIQUE DU PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE
L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION**

Il m'a été donné de constater que, malgré les nombreux appels de la HAAC au respect scrupuleux de la réglementation relative aux médias audiovisuels en République du Bénin, des télévisions satellitaires et autres médias en ligne sont créés et diffusés sans l'autorisation préalable de la HAAC en violation des dispositions de l'article 35 de la Loi organique N° 92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication et des articles 207, 208 et 252 de la Loi n° 2015-07 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin.

Par la présente, j'ordonne l'interdiction de la diffusion de ces médias illégaux sur toute l'étendue du territoire national.

J'en appelle au sens de responsabilité des promoteurs au respect strict des textes régissant la presse et la communication au Bénin.

Fait à Cotonou, le 03 JUIN 2022



Rémi Prosper MORETTI